



Retour d'un congé sans traitement de plus de 30 jours ou de plus de 20 % et rachat de service au RREGOP

Au RREGOP, les courtes absences sans salaire qui ont débuté le 1^{er} janvier 2002 ou après n'ont pas à être rachetées, étant donné que la personne continue de cotiser à son régime de retraite. Il s'agit :

- d'absences à temps plein d'une durée de 30 jours civils consécutifs ou moins;
- d'absences à temps partiel d'une durée de 20 % ou moins (par exemple : une journée par semaine)

Lors d'un retour de congé sans traitement de plus de 30 jours ou de plus de 20 %, il est possible de racheter les jours d'absence pour cumuler du service au régime de retraite des employés de l'état (RREGOP).

Est-il avantageux de racheter votre congé sans traitement ?

Vous avez généralement avantage à faire votre demande de rachat le plus tôt possible, voire dès la fin de votre période d'absence, s'il y a lieu. En effet, le coût est déterminé en fonction de votre salaire admissible annuel à la date de la demande, salaire auquel est appliquée une tarification qui varie selon votre âge. Donc, si vous décidez de reporter votre demande de rachat, le coût risque d'augmenter graduellement d'année en année.

Combien coûte le rachat d'un congé sans traitement ?

Il est très important de préciser que le coût du rachat d'un congé sans traitement est calculé sur des bases différentes selon que Retraite Québec reçoit la demande de rachat **dans les 6 mois** suivant la fin de cette période de congé ou **plus de 6 mois** après la fin de cette période.

- **Si Retraite-Québec reçoit la demande dans les 6 mois suivant la fin du congé sans traitement**, le coût de votre rachat est égal à 200 % du montant des cotisations que vous auriez payées si vous aviez été au travail pendant cette période. Cela s'explique par le fait que vous devez payer la part employé et la part employeur.
- **Si Retraite-Québec reçoit la demande plus de 6 mois après la fin du congé sans traitement**, le coût de votre rachat est établi en fonction de votre salaire admissible annuel à la date de réception de votre demande. Un pourcentage est appliqué au salaire. Ce pourcentage varie selon votre âge. À noter que le coût du rachat doit être au moins égal à 200 % des cotisations qui auraient été versées durant la période visée par le rachat.

Pour plus de renseignements ou pour compléter votre demande de rachat, vous pouvez prendre rendez-vous avec Isabelle Gariépy en téléphonant au bureau syndical : 450 455- 6651.